

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

**Le CPE est moins bien qu'un
CDD...
lequel est moins
bien qu'un CDI
!
(communiqué anti-CPE**

No 6) Date de mise en ligne : jeudi 2 février 2006

- Social - CPE, CNE -

Démocratie & Socialisme

On nous vend n'importe quoi pour défendre le CPE, ce contrat sans-droit imposé de façon discriminatoire à tous les jeunes de moins de 26 ans.

On vous dit que le gouvernement va intervenir auprès des banques pour qu'elles ne refusent pas un prêt à un jeune en Cde.

Qui croit cela ? Les banques, elles font et feront ce qu'elles veulent !

Un banquier n'est pas un philanthrope ! En général un banquier vous fait un prêt si vous arrivez à lui démontrer que vous n'en avez pas besoin.

Le banquier c'est quelqu'un qui vous prête un parapluie quand il fait beau mais qui vous le reprend dès qu'il pleut !

Tout jeune a la merci du licenciement du jour au lendemain, n'a pas seulement peur du refus d'un prêt par un banquier, il a surtout peur de ne pas pouvoir le rembourser !

Tout jeune a la merci d'être mis à la porte sans motif, n'a pas seulement peur de ne pas avoir un logement, il a peur de ne pas pouvoir le payer.

Si le gouvernement fait mine de garantir un « prêt » et un « locapass », c'est qu'il sent la faiblesse de son « CPE » !

Au moins, un « Cdd de six mois » à termes précis, c'est garanti six mois !

▶ **Mais un « CPE de deux ans » c'est pas garanti du tout : chaque jour on se couche sans savoir si on travaille encore le lendemain...**

Lorsqu'il ne comporte pas de terme précis, le Cdd est conclu obligatoirement pour une durée minimale.

Dans le dernier accord Unedic, la filière « A » concerne les salariés ayant travaillé 6 mois dans les 22 mois précédant leur perte d'emploi ; elle ouvre droit à 7 mois d'indemnisation. 17 % des chômeurs indemnisés relèvent actuellement de cette filière.

Une nouvelle filière (A+) a été créée. Elle est ouverte aux salariés ayant travaillé 12 mois au cours des 20 mois précédant la perte d'emploi. Elle permet une indemnisation de 12 mois.

▶ **Dans le cadre du Cpe, s'il a travaillé au moins quatre mois, chaque jeune n'aura droit qu'à une allocation forfaitaire de 16,40 euros par jour pendant seulement 2 mois.**

Si le jeune est soumis à plusieurs Cdd consécutifs, il sont « requalifiables » en un Cdi.

▶ **Mais avec le « Cpe », en cas de rupture du contrat durant les deux premières années, un nouveau Cne entre l'employeur et salarié pourra être conclu après trois mois.**

Le syndicat peut ester en justice à la place du salarié pour faire qualifier des Cdd successifs en Cdi

▶ **Dans le Cpe pas de recours !**

Lorsqu'un CDD prend fin, il n'est pas possible d'avoir recours sur le même poste à un nouveau CDD avant

l'expiration d'un "délai de carence", égal au tiers de la durée du contrat précédent.

- ▶ **Pour le Cpe, oui !**

Pour rompre un Cdd, il faut un motif !

Si l'employeur rompt un Cdd sans motif, il doit payer le jeune salarié jusqu'au terme prévu pour son Cdd.

Un Cdd ne peut être conclu pour accroissement temporaire d'activité là où l'entreprise a procédé à un licenciement économique.

- ▶ **Un Cpe pourra remplacer un salarié licencié !**

Un Cdd ne peut pas servir à occuper un poste permanent de l'entreprise sinon c'est un Cdi.

Pour signer un Cdd, il faut un motif : soit « surcroît exceptionnel de travail », soit « remplacement d'un salarié absent »

- ▶ **Pour signer un Cpe, c'est le seul choix de l'employeur : qu'est-ce qui le guidera sinon la possibilité de pouvoir le mettre dehors sans motif ?**

Le gouvernement nous assure que le jeune CPE, présent depuis au moins un mois, bénéficiera d'un préavis de deux semaines pour un contrat de moins de six mois et d'un mois pour un contrat plus long.

- ▶ **C'était déjà le cas pour le Cdi, (art L122-5 et 6) sauf dispositions conventionnelles plus favorables...**

Le gouvernement précise que le jeune en Cpe recevra 8% de son salaire brut en guise d'indemnités à la fin de son contrat.

- ▶ **Pour un Cdd, c'était 10 % d'indemnité de précarité d'emploi sur le salaire brut (y' a pas de petit profit).**

Mais le pire :

La rupture d'un Cdd doit être motivée,

- ▶ **Pas celle du Cpe !**

L'absence de motif, c'est la soumission totale à l'arbitraire, c'est l'absence de recours, c'est le déni de droit